

*UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES MAURICE MICOLAU
DE LA COMMUNE DE TOUFFREVILLE SUR EU
REGLEMENT*

- a) *La location de la salle des fêtes ne peut être faite que par une personne majeure. Le locataire de la salle doit être l'utilisateur des locaux et doit être présent lors de la prestation. Toute sous-location est interdite. La réservation doit être faite par l'utilisateur. Des arrhes, d'un montant de 30% du prix de la location, seront demandées lors de la réservation, par chèque, libellé à l'ordre du « Trésor Public ». La réservation de la salle des fêtes ne sera effective qu'à la réception de ces arrhes.*
- b) *L'utilisateur est responsable des locaux et du matériel, sa présence est indispensable lors de la prise en compte et à la restitution des moyens.*
- c) *La commune décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou vol survenu à l'intérieur et/ou à l'extérieur des locaux pendant la durée de la location. L'utilisateur devra obligatoirement présenter, à la mairie, au moins quinze jours avant la date de la location, une attestation d'assurance responsabilité civile pour la location de la salle des fêtes, à son nom, pour la durée de la location.*
- d) *Le stationnement doit se faire uniquement sur le parking de la salle des fêtes et l'accès au camping est strictement interdit. Les utilisateurs de la salle des fêtes n'ont pas à pénétrer sur le terrain de camping.*
- e) *Toute utilisation injustifiée d'un extincteur donnera lieu au remplacement de celui-ci aux frais de l'utilisateur. Un extincteur déplombé sera considéré comme ayant été utilisé.*
- f) *Un état des lieux obligatoire à l'entrée et la sortie sera rempli et signé conjointement par le responsable de la salle des fêtes et l'utilisateur (ou par une personne le représentant par procuration). Les états des lieux d'entrée et de sortie doivent être effectués obligatoirement par la même personne. Toute dégradation constatée fera l'objet d'un remboursement par le locataire par l'émission d'un titre payable à la Trésorerie du Tréport (suivant devis de remplacement ou de réparation)*
- g) *Il est interdit de jeter les verres dans les containers de 22h à 7h. Il est interdit de faire brûler quoi que ce soit sur la pelouse.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 076-217607035-20181214-1412201805-DE

- h) Il est interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes ; de bloquer les issues de secours ; d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes ... ; de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux, d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ; de laisser des animaux pénétrer dans cette salle, de pratiquer des jeux ou activités de nature à dégrader la salle.*
- i) Il est interdit de fixer des punaises, des clous, du papier collant sur les murs.*
- j) L'état des lieux d'entrée et remise des clés se feront la veille de la location, à la salle des fêtes avec Madame WATRELOT Fanny, téléphone : 02.35.50.93.55 (prendre rendez-vous 8 jours à l'avance).*
- k) La salle des fêtes est équipée d'un lave-vaisselle, d'un four, d'une armoire chauffante et d'une cafetière. Il est recommandé de bien suivre les instructions, pour une bonne utilisation de ce matériel (notice fournie sur place).*
- l) Lors de la restitution de la salle, le balayage du sol doit être fait, les tables et les chaises doivent être remises en place suivant la disposition affichée, la vaisselle devra être propre et rangée, les appareils de la cuisine doivent être laissés propres et débarrassés et les abords de la salle doivent être propres. Le lavage des sols, le nettoyage de la cuisine et des sanitaires seront réalisés par le personnel d'entretien communal et inclus dans le prix de la location Le tri sélectif devra être fait dans les containers adaptés prévus à cet effet. En cas de non-respect d'un ou plusieurs de ces points, une pénalité de remise en état de 100 € sera facturée.*
- m) L'état des lieux de sortie et la remise de clés s'effectueront le lendemain de la location à 11 heures. Si l'utilisateur est dans l'incapacité de faire l'état des lieux à la date et à l'heure prévue, il sera reporté de 24h et une journée supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.*
- n) La salle est équipée d'un limiteur de décibels, une coupure définitive intervient après 3 coupures intempestives (prévention). En cas de coupure définitive, le courant sera remis le lendemain et une pénalité de 100 € sera facturée pour nuisances sonores.*
- o) La vaisselle cassée sera signalée, facturée et remplacée par la mairie (ne pas la remplacer par ses propres moyens en cas de casse).*
- p) Le non-respect de ce règlement, les dégradations importantes, les nuisances sonores abusives et la souillure excessive de la salle des fêtes entraînera le refus d'utilisation et de location ultérieure*

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 076-217607035-20181214-1412201805-DE

TARIF DE LOCATION, CAPACITE ET SURFACES

Tarif net, vaisselle comprise :

Location Week-end :	300 €
Location une journée :	200 €
Journée supplémentaire :	100 €
Vin d'honneur :	100 €

L'électricité sera facturée suivant le relevé du compteur au tarif en vigueur à la date de location.

Le solde sera réglé, après utilisation de la salle, contrôle de la vaisselle et vérification de l'état des lieux, à la Trésorerie d'Eu, suivant le titre de recette émis par la mairie de Touffreville sur Eu.

Les surfaces de la salle des fêtes sont les suivantes :

Salle : 137m² (10 m sur 13,70m) ; Matériel : 16 Tables : 2,50m sur 90 cm, 10 Tables : 1,80m sur 80cm, 120 chaises ; Cuisine : 18m² ; Sanitaires : 8,75m²

La Salle des Fêtes de Touffreville sur Eu peut accueillir, en respectant les règles de sécurité, jusqu'à cent vingt personnes au maximum.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607035-20181214-1412201805-DE

Fait à TOUFFREVILLE SUR EU

Le 14 décembre 2018

Le Maire

Paul MERLIN